

Arrêt de la Cour (quatrième chambre) du 6 octobre 2016 (demande de décision préjudicielle du Tribunale Amministrativo Regionale per il Piemonte — Italie) — Tecnoedi Costruzioni Srl/Comune di Fossano

(Affaire C-318/15) ⁽¹⁾

(Renvoi préjudiciel — Marchés publics de travaux — Directive 2004/18/CE — Article 7, sous c) — Montant des seuils des marchés publics — Seuil non atteint — Offres anormalement basses — Exclusion automatique — Faculté du pouvoir adjudicateur — Obligations du pouvoir adjudicateur résultant de la liberté d'établissement, de la libre prestation des services et du principe général de non-discrimination — Marchés susceptibles de présenter un intérêt transfrontalier certain)

(2016/C 441/03)

Langue de procédure: l'italien

Jurisdiction de renvoi

Tribunale Amministrativo Regionale per il Piemonte

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Tecnoedi Costruzioni Srl

Partie défenderesse: Comune di Fossano

Dispositif

La demande de décision préjudicielle introduite par le Tribunale amministrativo regionale per il Piemonte (tribunal administratif régional du Piémont, Italie) par décision du 29 avril 2015 est irrecevable.

⁽¹⁾ JO C 311 du 21.09.2015

Arrêt de la Cour (troisième chambre) du 5 octobre 2016 (demande de décision préjudicielle du Hessisches Finanzgericht — Allemagne) — TMD Gesellschaft für transfusionsmedizinische Dienste mbH/Finanzamt Kassel II — Hofgeismar

(Affaire C-412/15) ⁽¹⁾

(Renvoi préjudiciel — Fiscalité — Taxe sur la valeur ajoutée — Directive 2006/112/CE — Exonérations en faveur de certaines activités d'intérêt général — Article 132, paragraphe 1, sous d) — Livraisons d'organes, de sang et de lait humains — Portée — Plasma de sang humain transformé et utilisé à des fins industrielles)

(2016/C 441/04)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Hessisches Finanzgericht

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: TMD Gesellschaft für transfusionsmedizinische Dienste mbH

Partie défenderesse: Finanzamt Kassel II — Hofgeismar